

ADDENDA NO. 3
Questions et Réponses

Le 10 avril 2017

À: Tous les soumissionnaires

Sujet: Services de prélèvement d'échantillons. DDP # G0607

Par les présentes les soumissionnaires sont informés des questions suivantes.

Question 1.

- a) Les attestations à soumettre mentionnées dans la partie 5 de la DOC, le seul que nous DEVONS soumettre avec notre offre est le «formulaire de déclaration de condamnation à une infraction»?
- b) Si c'est le cas, le numéro d'entreprise d'approvisionnement est le numéro de notre entreprise? Est-ce que ce numéro a un nom différent?
- c) Le reste des attestations mentionnées dans la partie 5 de la DOC peut-elle être soumise sur demande?

Réponse 1.

- a) C'est exact. Seule la déclaration des infractions condamnées doit être soumise avec l'offre.
- b) C'est exact. Le numéro d'entreprise d'approvisionnement est basé sur le numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada qui identifie les entreprises.
- c) C'est exact. Si l'ACIA exige des informations supplémentaires ou des attestations, elle la demandera après la clôture des soumissions.

Question 1.

- a) Pourriez-vous fournir une explication pour le mot «Niveau», et les procédures devraient-elles différer dans les échantillonnages des niveaux 1, 2 et 3?
- b) À l'annexe IV, il est indiqué que les photos numériques doivent être prises et transmises à l'Autorité technique avant que l'échantillon ne soit reçu par le laboratoire. À l'annexe VI, il est indiqué que les photos et les formulaires de soumission d'échantillon doivent être soumis toutes les 2 semaines? Quelle déclaration est correcte?
- c) Des instructions de manutention pour les analyses microbiologiques d'échantillons sont-elles suffisantes pour des analyses chimiques? L'offre nécessite un échantillonnage pour l'analyse micro et chimique, mais il n'y a pas de direction en ce qui concerne l'analyse chimique.

Réponse 1.

- a) Il s'agit de la classification des échantillons en «niveaux» en fonction du coût. Les données historiques sur les coûts ont été utilisées pour classer les échantillons selon les bases de paiements. Les procédures de manutention ne diffèrent pas selon le niveau mais peuvent différer selon les échantillons micro et chimiques.
- b) Nous avons besoin d'au moins 2 photos numériques de chaque échantillon avant d'envoyer l'échantillon pour analyse. Les formulaires de soumission de la photo et de l'échantillon doivent être soumis toutes les 2 semaines, si pas indiqué autrement. Dans certains cas, ces photos peuvent être demandées et doivent être envoyées à l'autorité technique.
- c) Nous travaillons présentement sur les directives sur l'échantillonnage chimique et elles seront disponibles dès qu'elles seront finalisées. Toutes différences mineures entre les échantillons microbiologiques et chimiques n'affecteront pas les coûts aux fins des soumissions.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA DDP DEMEURENT PLEINEMENT EN VIGEUR.

Aimée Legault

Agente d'approvisionnement

59 Chemin Camelot, Ottawa ON, K1A 0Y9

Téléphone: 613-773-7672

Courriel: aimee.legault@inspection.gc.ca